



Procès-verbal du conseil municipal EXTRAORDINAIRE
du 18/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq le dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heure zéro minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saubusse, convoqué en séance extraordinaire le seize décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Éric LARROQUETTE, le Maire.

Convocation : 16/12/2025

Publication de la convocation : 16/12/2025

Présents :

Mme CLAVERIE Monique, Mme CONGE Elodie, M. GUGLIELMI Robert, Mme LAFITTE Mélanie, M. LANUSSE Alain, M. LARROQUETTE Eric, M. PLANTE Francis, , M. FREYSSINET William, , Mme PETITGRAND Sandrine, M. LOUBELLE Yvon,

Procuration(s) : Mme DUMASDELAGE Marine donne pouvoir à M. LANUSSE Alain, Mme GROSSOT Caroline donne pouvoir à M. LARROQUETTE Eric, Mme POUDROUX Agnès donne pouvoir à Mme CONGE Elodie.

Absent(s) : M. PUYO Sébastien

Excusé(s) :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Madame CONGE Elodie secrétaire de séance.

Monsieur le Maire et le secrétaire de séance s'assurent que le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal est autorisé à délibérer

N°	Délibération
2025-067	Validation du caractère d'urgence de la convocation du Conseil Municipal
2025-068	Décision Modificative n°4

2025_067 -Validation du caractère d'urgence de la convocation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 1 000 habitants le délai de convocation du Conseil Municipal est fixé à trois jours francs au moins avant le jour de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut toutefois être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Maire doit rendre compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

En application desdites dispositions, une convocation du Conseil Municipal en urgence a été envoyée en date du 16 décembre 2025, soit un jour franc avant la séance extraordinaire du 18 décembre 2025.

Monsieur le Maire souligne que la nécessité de cette réunion découle des discussions récentes avec la Trésorerie au sujet d'un dépassement de crédit.

En effet, à la suite du mandatement des salaires de décembre, le chapitre 12, qui concerne les charges de personnel, présente un déficit. Tant que ce déficit ne sera pas corrigé, le traitement des salaires sera suspendu.

Il est donc impératif de prendre rapidement une décision modificative afin de remédier à cette situation et permettre la reprise du traitement des salaires de décembre.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

– valide la procédure d'urgence de convocation du Conseil Municipal.

2025-068 - Décision Modificative n°4

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'exécution du budget de l'exercice 2025, il a été constaté un dépassement des crédits inscrits au chapitre 12 –Charges de personnel et frais assimilés, provoquant un déficit de 11 041.88 € par rapport aux crédits ouverts initialement.

Il convient de procéder aux écritures suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Dépenses :	
chapitre 012	+ 11 100.00€
chapitre 011	- 6 120.00€
Recettes	
chapitre 013	+ 4 980.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De VALIDER la décision modificative n°4
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer lesdits documents relatifs à cette décision.

Questions et informations diverses

L'ordre du jour étant épousé, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus et lève la séance à 19h35.